



Contrat de travail non conforme

Par **barbisan**, le **26/10/2017** à **09:11**

bonjour je suis employé en CDI dans un hotel restaurant avec un contrat polyvalent .mes fonctions nettoyé les sanitaires commun les sol de tout la partie hotel bar salon salle restaurant tout ce que les employés ne veulent pas faire exp les serveurs ne lave pas leurs salle de restaurant après le service donc je doit le faire a leurs place tout les matin en plus d'être au petit déjeuner du matin pour la clientel de l'hotel de 6h a 9h embauche du personnel bar salle de restaurant j'ai nettoyé les sanitaires commun ,le bar ,le premier sallon la salle restaurant le deuxièmes sallon la terrasse ,le parking de l'hotel la terrasse arrière nettoyé les vitres de tout l'établissement debarasser les tables du petit déjeuner je doit passer l'aspirateur dans les couloirs de l'hotel pour enfin passer a la maintenance de l'etablissement electricité changer les ampoules defectieuse reparation multiples dans les chambres de l'hotel ou en exterieur faire les recouches des clients en autres de 6h a 9h j'ai déjà effectuer des dizaines de taches différentes .je n est aucune abilitation pour monté sur le toit avec une echelle de trois element et aucune abilitation pour effectuer des réparation électrique etc est il normal de devoir effectuer autant de taches a moi tout seul en plus de faire des réparations multiples qui demande d'avoir des abilitations pour le faire tout cela pour un smic de 1380 euros car tout mes avantages en nature me sont retiré alors que je ne mange jamais car j'ai ete victime d'un infection intestinale et intoxication alimentaire suite a un repas pris dans l'établissement ou je travail j'ai l'impression d'être la boniche de l'établissement malgret mes multiples taches on me demande toujours plus de travail

Par **P.M.**, le **26/10/2017** à **13:16**

Bonjour,

J'ignore quelle est votre qualification indiquée au contrat de travail et sur vos feuilles de paie mais en dehors des travaux dangereux que vous pourriez refuser de faire, il semble que ces différentes tâches correspondent à l'entretien général, il faudrait toutefois vérifier si votre salaire correspond au minimum prévu par la Convention Collective applicable...

C'est une obligation de l'employeur de vous fournir le repas et de les mentionner en avantage en nature même si vous ne les consommez pas...

Par **GODILLOT SABINE**, le **28/10/2017** à **23:42**

Vous pouvez avoir acces à votre fiche de poste. Cette fiche decrit vos tâches et fonctions en rapports à votre échelon professionnel. Votre salaire est conventionnel en hcr, quand au

repas: votre bulletin de salaire comporte avant le brut une ligne repas pris et non pris. En bas de bulletins uniquement les repas pris. Ces repas sont notés uniquement si vous travaillez midi et soir au heures normales de repas. Théoriquement les repas son compter au reelle de la presence du mois mais certains employeur mensualise

Par **P.M.**, le **29/10/2017** à **08:42**

Bonjour,

Sauf que la fiche de poste n'est pas obligatoire sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable, à un autre Accord collectif ou au contrat de travail...

Il me semble évident qu'étant apparemment à temps complet, le salarié se trouve présente au moins au moment d'un repas et il n'y a pas besoin d'être présent midi **et** soir...

L'avantage en nature existe à partir du moment où le repas est mis à la disposition du salarié même si pour des raisons personnelles il ne le consomme pas...